

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original français

N° : ICC-01/04-01/07

Date 31 août 2009

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le juge Bruno Cotte, juge président
Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra
M. le juge Hans-Peter Kaul

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c. GERMAIN KATANGA et MATHIEU NGUDJOLO CHUI

Confidentiel

Ex parte - Défense de Germain Katanga et Greffe
**Transmission du Rapport d'experts conformément à l'ordre de la Chambre de
première instance II (ICC-01/04-01/07-1300)**

Origine : Le Greffier

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Le conseil de la Défense

Me David Hooper

M Andréas O'Shea

Le conseil de Mathieu Ngudjolo Chui

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense

Le greffier adjoint

M Didier Preira

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

Le Greffier de la Cour pénale internationale (ci-après la «Cour»);

VU le document intitulé « Decision on a number of procedural issues raised by the Registry», rendu par la Chambre de première instance II le 14 mai 2008,¹

VU le document intitulé «The Registry's proposal for a list of independent and neutral experts in compliance with the "Decision on a number of procedural issues raised by the Registry», déposé par le Greffe le 22 mai 2009,²

VU le document intitulé «Order instructing experts pursuant to regulation 44 of the Regulations of the Court», rendu par la Chambre de première instance II le 14 juillet 2009,³

VU la norme 24*bis* du Règlement de la Cour,

TRANSMET, respectueusement, en annexe confidentielle ex parte Défense de Germain Katanga et Greffe, le rapport des experts conformément à l'ordre ICC-01/04-01/07-1300.

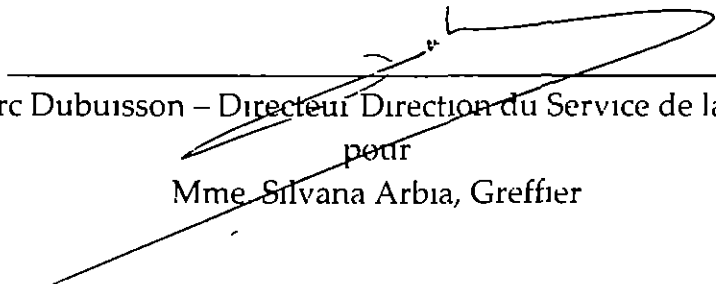
INFORME, également, la Chambre de première instance II que les experts ne s'opposeraient pas à la divulgation de leur rapport aux autres parties et participants.

¹ ICC-01/04-01/07-1134

² ICC-01/04-01/07-1167

³ ICC-01/04-01/07-1300

PORTE à l'attention de la Chambre de première instance II que les experts sont à la disposition de la Chambre jusqu'au mercredi soir 2 septembre 2009



Marc Dubuisson – Directeur Direction du Service de la Cour
pour
Mme Silvana Arbia, Greffier

Fait le 31 août 2009

À La Haye, Pays-Bas